

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté au 31/12/2024

BILAN ACTIF

110 0201

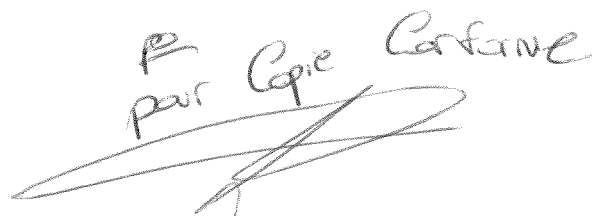
Edité le 17/04/2025 12:07

ACTIF		01/01/2024 au 31/12/2024		Durée : 12 Mois	Ex.2023-12 Mois
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	CAPITAL SOUSCRIT-NON APPELE (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 445,62	7 445,62		5,83
	Fonds commercial (1)	26 679,16		26 679,16	26 679,16
	Autres				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	626 629,04	298 625,23	328 003,81	252 180,19
	Instal. techniques, mat. et out. ind.	51 658,12	32 689,68	18 968,44	28 191,17
	Autres	358 633,35	158 147,85	200 485,50	214 782,75
	Immobilisations corporelles en cours				77 666,59
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participat.				
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres	431,93		431,93	431,93
TOTAL II		1 071 477,22	496 908,38	574 568,84	599 937,62
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approv.				
	En-cours de production: biens et serv.				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 697 858,64		1 697 858,64	1 488 451,33
	AVANCES & ACPTEES VERSEES SUR COMMANDES	685,59		685,59	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et cptes rattachés	40 597,47		40 597,47	81 619,62
	Autres	168 558,81		168 558,81	152 882,12
	Capital souscrit-appelé, non versé				
COMPTES REGUL	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
	Actions propres				
	Autres titres				
	INSTRUMENTS DE TRESORERIE DISPONIBILITES	119 276,43		119 276,43	365 897,13
COMPTES REGUL	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (4)	5 386,52		5 386,52	35 804,53
	TOTAL III	2 032 363,46		2 032 363,46	2 124 654,73
	CHARGES A REPARTIR S/PLUS.EXERC. (IV)				
COMPTES REGUL	PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (V)				
	ECARTS DE CONVERSION ACTIF (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 103 840,68	496 908,38	2 606 932,30	2 724 592,35
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an					
(3) Dont à plus d'un an					
(4) Dont à plus d'un an					

YL

SL

pour Copie Conforme



Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté au 31/12/2024

BILAN PASSIF

AVANT REPARTITION

110 0201

Edité le 17/04/2025 12:07

PASSIF		01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2023 au 31/12/2023
		Durée : 12 Mois	Durée : 12 Mois
CAPITAUX PROPRES	CAPITAL (dont versé : 500 000,00)	500 000,00	500 000,00
	PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
	ECART DE REEVALUATION		
	ECART D'EQUIVALENCE		
	RESERVES		
	Réserve légale	12 378,92	9 326,15
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres	345 849,02	347 846,40
	REPORT A NOUVEAU		
TOTAL I	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	181 953,71	61 055,39
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
	PROVISIONS REGLEMENTEES		
	TOTAL I	1 040 181,65	918 227,94
PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES		
	PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL II			
DETTES (1)	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT(2)	872 252,99	929 085,76
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	109 343,69	155 915,49
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	64 497,85	-136,87
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	352 033,63	537 025,24
	DETTES FISCALES ET SOCIALES	130 411,04	128 223,67
	DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
COMPTES REGUL	AUTRES DETTES	38 211,45	56 251,12
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)		
	TOTAL III	1 566 750,65	1 806 364,41
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		2 606 932,30	2 724 592,35
(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours banc. courants & soldes créd. de banques		354 769,16	300 000,00
(3) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			
.....			

YL SL

DESIGNATION : SARL ADN MOTOS
ACTIVITE : VENTES ET REPARATIONS MOTOCYCLES
ADRESSE : 53 AV. VICTOR HUGO 16100 COGNAC

PAGE 1

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024
dont le total est de 2 606 932.30 Euros
et au compte de résultat de l'exercice,
et dégageant un bénéfice de 181 953.71 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 11/04/2025.

PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des dispositions du Plan Comptable Général aménagées par le Règlement ANC 2018-02, conformément aux principes comptables de base :

- image fidèle
- comparabilité
- continuité de l'exploitation
- régularité
- sincérité
- importance relative
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition .

Les immobilisations acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou d'apport en nature isolé, sont comptabilisées le cas échéant, à leur valeur vénale à la date de clôture de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon un plan d'amortissement spécifique, fonction de la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation.

- logiciels	L	1 à 4 ans
- agencements et aménagements des constructions	L	10 à 20 ans
- matériel et outillage industriels	L	3 à 10 ans
- installations diverses	L	5 à 15 ans
- matériel de transport	L	5 à 10 ans
- matériel de bureau	L	2 à 10 ans
- mobilier de bureau	L	4 à 10 ans

Une provision pour dépréciation est constatée, lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Y/L 5-2

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode 'premier entré / premier sorti'.

Le coût d'acquisition des stocks est constitué :
- du prix d'achat.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est inférieure au cours du jour ou la valeur de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Provision pour dépréciation des créances

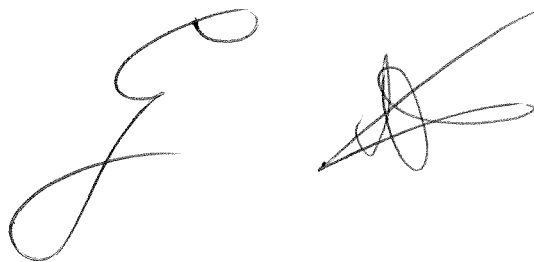
Une provision pour dépréciation est constatée, lorsque la valeur actuelle d'une créance est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

**MODIFICATIONS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION
ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Aucune modification n'est intervenue dans les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized 'F' with a large loop at the bottom. The signature on the right is a more complex, scribbled signature.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	AUGMENTATIONS		
					Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice	Acquisitions, créations apports, et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	34 125			
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]				
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	[Dont Composants]	514 124		114 680	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants]	51 658			
	Autres immobilisations corporelles	Instal.générales, agencements, aménagements divers		224 492		29 114	
		Matériel de transport		22 247			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		82 780			
		Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours			77 667			
	Avances et acomptes						
	TOTAL III			972 967		143 793	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières			432			
	TOTAL IV			432			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				1 007 524		143 793	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
				Par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II			34 125	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		2 174		626 629	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					51 658	
	Autres immobilisations corporelles	Instal. générales, agencements, aménagements divers				253 605	
		Matériel de transport				22 247	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				82 780	
		Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours			77 667			
	Avances et acomptes						
	TOTAL III			79 841		1 036 919	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières					432	
	TOTAL IV					432	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				79 841		1 071 476	

Y L S-L

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

ETAT DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I							
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		7 440	6		7 446		
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	261 943	38 856	2 174	298 625		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		23 467	9 223		32 690		
Autres immobilisations corporelles	Instal. générales, agencements, aménagements divers	61 554	31 143		92 697		
	Matériel de transport	17 606	2 475		20 081		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 577	9 793		45 369		
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL III		400 147	91 490	2 174	489 462		
TOTAL GENERAL (I+II+III)		407 587	91 496	2 174	496 908		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES		Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	
Frais établissements TOTAL I							
Autres immob. incorporelles TOTAL II							
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Inst.gales.agenc et am.des const.						
Inst. techniques mat. et outillage							
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers						
	Matériel de transport						
	Mat. bureau et inform. mobilier						
	Emballages récup. et divers						
TOTAL III							
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)							
Total général non ventilé							
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES					
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

YL S-L

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

ETAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Provisions pour garanties données aux clients				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Provisions pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL II				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immo. financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL III				
TOTAL GENERAL (I+II+III)					
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'art. 39-1-5 du CGI					

YL S-L

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

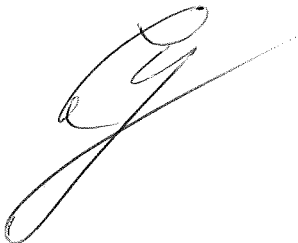
ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILE	Créances rattachées à des participations						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières			432		432	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux						
	Autres créances clients			40 597	40 597		
	Créance représentative de titres prêtés [Provision pour dépréciation antérieurement constituée]						
	Personnel et comptes rattachés						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices					
		Taxe sur la valeur ajoutée		98 868	98 868		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés					
		Divers					
	Groupe associés						
	Débiteurs divers			70 376	70 376		
	Charges constatées d'avance			5 387	5 387		
TOTAUX			215 660	215 228	432		
REVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice				
	(2)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles							
Autres emprunts obligatoires							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine		350 000	350 000		
		à plus d'1 an à l'origine		522 253	117 879	304 093	100 281
Emprunts et dettes financières divers				-380	-380		
Fournisseurs et comptes rattachés				352 034	352 034		
Personnel et comptes rattachés				12 429	12 429		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				14 075	14 075		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		29 422	29 422		
		Taxe sur la valeur ajoutée		2 174	2 174		
		Obligations cautionnées					
		Autres impôts, taxes et assimilés		12 311	12 311		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Groupe et associés				169 724			169 724
Autres dettes				102 709	102 709		
Dette représentative de titres empruntés							
Produits constatés d'avance							
TOTAUX				1 566 751	992 653	304 093	270 005
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		11 487		109 723	

Y/L S-L

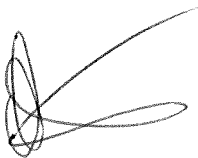
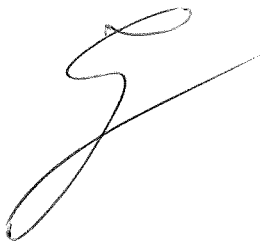
DETAIL CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

LIBELLE	CHARGES	PRODUITS
CHARGES / PRODUITS D'EXPLOITATION		
486000 Charg.payees d'av.cognac	5 386,52	
TOTAL	5 386,52	
TOTAL CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	5 386,52	



DETAIL CHARGES A PAYER

LIBELLE	MONTANT
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	
168800 Interets capitalises pge	-379,81
TOTAL	-379,81
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
408100 Fourn fact a recevoir	54 398,05
TOTAL	54 398,05
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
428200 Conges a payer cognac	12 429,18
438220 Charges sur cp cognac	3 962,28
448600 Etat charges a payer	12 000,00
TOTAL	28 391,46
TOTAL DES CHARGES A PAYER	82 409,70



DETAIL DES EMPRUNTS

ORGANISME FINANCIER	NATURE DU FINANCEMENT	TAUX	DATE DEBUT	DATE FIN	MONTANT A L'ORIGINE	REMBOURSEMENTS		RESTE A REMBOURSER		
						ANTERIEU	EXERCICE	- 1 AN	1 A 5 ANS	+ 5 ANS
BANQUE POPULAIRE	RENOVATION MAGASIN	3,80	20/01/11	20/01/26	215 000	166 608	17 287	17 965	13 150	
BANQUE POPULAIRE	PGE	0,73	12/06/20	12/06/26	500 000	373 229	50 431	50 800	25 540	
BANQUE POPULAIRE	TRAVAUX BAT ANCIEN CINEMA	2,32	30/09/22	30/09/29	300 000	46 192	41 520	41 992	170 296	
BANQUE POPULAIRE	EQUIPEMENT MAG + ATELIER	4,90	13/12/23	13/12/32	200 000		2 250	2 363	95 106	100 281
TOTAL					1 215 000	586 029	111 488	113 110	304 092	100 281



A D N MOTOS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 500 000 €

SIEGE SOCIAL : 53, AVENUE VICTOR HUGO
16100 COGNAC

381 429 141 RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 MAI 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 181 954 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- A titre de dividendes pour un montant de	60 000 €,
- Au compte « Autres réserves ».....	121 953,71 €

- Total égal au bénéfice de l'exercice	181 953,71 €
	=====

Ainsi, chaque part recevra un dividende de 14,49 €, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution dans les délais légaux.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'imposition des dividendes s'effectue en conséquence en deux temps :

YC SL

* l'année de leur versement, les dividendes sont soumis, sauf exceptions, au prélèvement forfaitaire non libératoire perçu à titre d'acompte ;

* l'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire, sauf option globale pour le barème progressif sous déduction de l'impôt déjà payé et prélevé à la source.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires, divorcés ou veufs, et 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés du prélèvement. Le revenu fiscal de référence à retenir est celui de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes. Il est indiqué sur l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu.

La demande de dispense du prélèvement prend la forme d'une attestation sur l'honneur dans laquelle le contribuable indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur selon le cas à 50 000 euros ou 75 000 euros. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre de l'année qui précède le paiement des dividendes.

En application de l'article 131-6 alinéa 3 du code de la sécurité sociale, il est par ailleurs porté à l'attention des associés qui ont le statut TNS dans la société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, que les dividendes perçus sont assujettis :

- aux prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- aux cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mai 2025

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 181 954 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- A titre de dividendes pour un montant de	60 000 €,
- Au compte « Autres réserves ».....	121 953,71 €

- Total égal au bénéfice de l'exercice	181 953,71 €
	=====

Ainsi, chaque part recevra un dividende de 14,49 €, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution dans les délais légaux.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent

YK S.L

les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

L'imposition des dividendes s'effectue en conséquence en deux temps :

* l'année de leur versement, les dividendes sont soumis, sauf exceptions, au prélèvement forfaitaire non libératoire perçu à titre d'acompte ;

* l'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire, sauf option globale pour le barème progressif sous déduction de l'impôt déjà payé et prélevé à la source.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires, divorcés ou veufs, et 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés du prélèvement. Le revenu fiscal de référence à retenir est celui de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes. Il est indiqué sur l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu.

La demande de dispense du prélèvement prend la forme d'une attestation sur l'honneur dans laquelle le contribuable indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur selon le cas à 50 000 euros ou 75 000 euros. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre de l'année qui précède le paiement des dividendes.

En application de l'article 131-6 alinéa 3 du code de la sécurité sociale, il est par ailleurs porté à l'attention des associés qui ont le statut TNS dans la société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, que les dividendes perçus sont assujettis :

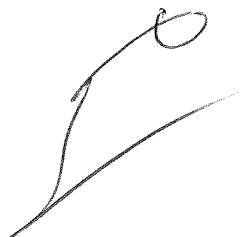
- aux prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- aux cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La gérance

Monsieur Yohann LUME



Madame Stéphanie LUME

